



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 67136

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la nécessité de prendre des mesures urgentes pour permettre aux anciens combattants d'Afrique du Nord de bénéficier de tous leurs droits. En effet, il est regrettable que la loi du 21 novembre 1973 prenant en compte le temps passé en Afrique du Nord pour les anciens combattants titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation pour abaisser d'autant l'âge de leur retraite ne soit toujours pas appliquée. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures positives il envisage de prendre pour apporter une solution définitive à ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de la retraite des anciens combattants d'Afrique du Nord, à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Cependant, il a été amené à régler en priorité, pour des raisons de solidarité et de justice sociale, le problème le plus sensible au niveau humain, celui des chômeurs de longue durée. C'est dans cet esprit qu'a été créé le fonds de solidarité pour les anciens d'Afrique du Nord, qui offre une garantie de ressources à hauteur de 4 000 F. Il convient d'ailleurs de rappeler que, dans l'esprit du législateur, l'allocation différentielle du fonds de solidarité s'analyse comme une prestation individuelle garantissant aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée âgés de plus de cinquante-six ans et les plus démunis des ressources mensuelles décentes jusqu'à la liquidation de leur retraite professionnelle. Elle s'assimile à un avantage de préretraite voire à une solution de remplacement avantageuse.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67136

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 553